



Bourses d'aide à l'écriture – Nouvelle autrice, nouvel auteur Conditions d'octroi

1. Buts

- 1.1. La République et canton de Genève encourage la relève en écriture littéraire par l'octroi de deux bourses annuelles à des "nouvelles autrices et nouveaux auteurs".
- 1.2. Les soutiens peuvent être attribués à des projets d'écriture en français dans le domaine de la création littéraire.

2. Bénéficiaires

- 2.1. Les bénéficiaires résident légalement dans le canton de Genève ou, à défaut, sont originaires du canton de Genève.
- 2.2. Elles ou ils doivent avoir publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur.
- 2.3. Les bénéficiaires ne pourront pas recevoir de nouvelle bourse dans les 5 années après l'obtention de la bourse.

3. Présentation de la demande

- 3.1. Les candidates ou les candidats constituent un dossier de requête contenant :
 - une lettre de motivation
 - une présentation du projet d'écriture
 - un extrait rédigé du manuscrit (10 pages au minimum)
 - un curriculum vitae
 - une liste de publications
 - une attestation de résidence de [l'Office cantonal de la population](#) ou une photocopie de la carte d'identité recto-verso, attention : une photocopie du permis d'établissement ne suffit pas.
 - 7 exemplaires du dernier livre publié à envoyer à l'Office cantonal de la culture et du sport (voir adresse sous le point 8 "Renseignements")
- 3.2. Le dossier de requête doit être envoyé en **format numérique** via le [portail](#) de l'office cantonal de la culture et du sport (à l'exception des livres qui doivent parvenir à l'adresse postale de l'OCCS indiquée au point 8).
- 3.3. Le délai de remise des dossiers est fixé en principe au mois d'avril de chaque année (se référer au délai indiqué sur [le site](#) de l'Office cantonal de la culture et du sport).

Les dossiers incomplets ou remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.

4. Sélection

- 4.1. Le jury est formé d'au moins trois représentantes ou représentants des différents domaines du livre (bibliothécaire, libraire, critique...), des lauréates ou lauréats des bourses "nouvelle autrice/nouvel auteur" de l'année précédente et de la conseillère culturelle ou du conseiller culturel du domaine.
- 4.2. Le jury propose l'octroi des bourses, en argumentant ses choix à l'autorité compétente, soit la magistrate ou le magistrat en charge de la culture.
- 4.3. L'octroi est de la compétence de la magistrate ou du magistrat en charge de la culture qui le communique aux bénéficiaires. Les bénéficiaires signent un contrat avec la République et canton de Genève.

5. Obligations

- 5.1. Les bénéficiaires s'engagent à informer l'office cantonal de la culture et du sport de l'avancement de leur projet et à leur communiquer le(s) texte(s) écrit(s) dans un délai de deux ans après l'attribution de la bourse.
- 5.2. L'attribution de la bourse par la République et canton de Genève devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

6. Montants

- 6.1. Les bénéficiaires signent un contrat avec le canton de Genève.
- 6.2. Le montant de chaque bourse est fixé à 15'000 F.
- 6.3. Les trois-quarts du montant des bourses sont versés à la signature du contrat ; le dernier quart est versé à la remise du manuscrit.

7. Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'octroi entrent en vigueur en mars 2026.
Elles annulent et remplacent les conditions précédentes.

8. Renseignements

culture.livre@etat.ge.ch

Département de la cohésion sociale
Service cantonal de la culture
Chemin de Conches 4
1231 Conches
Tél : +41 (0)22 546 65 80
www.ge.ch